

colorchecker CLASSIC



0 cm 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20

x-rite

mm

UNIVERSITY OF CHICAGO

LIBRARY

1652

PARLEMENT DE PARIS

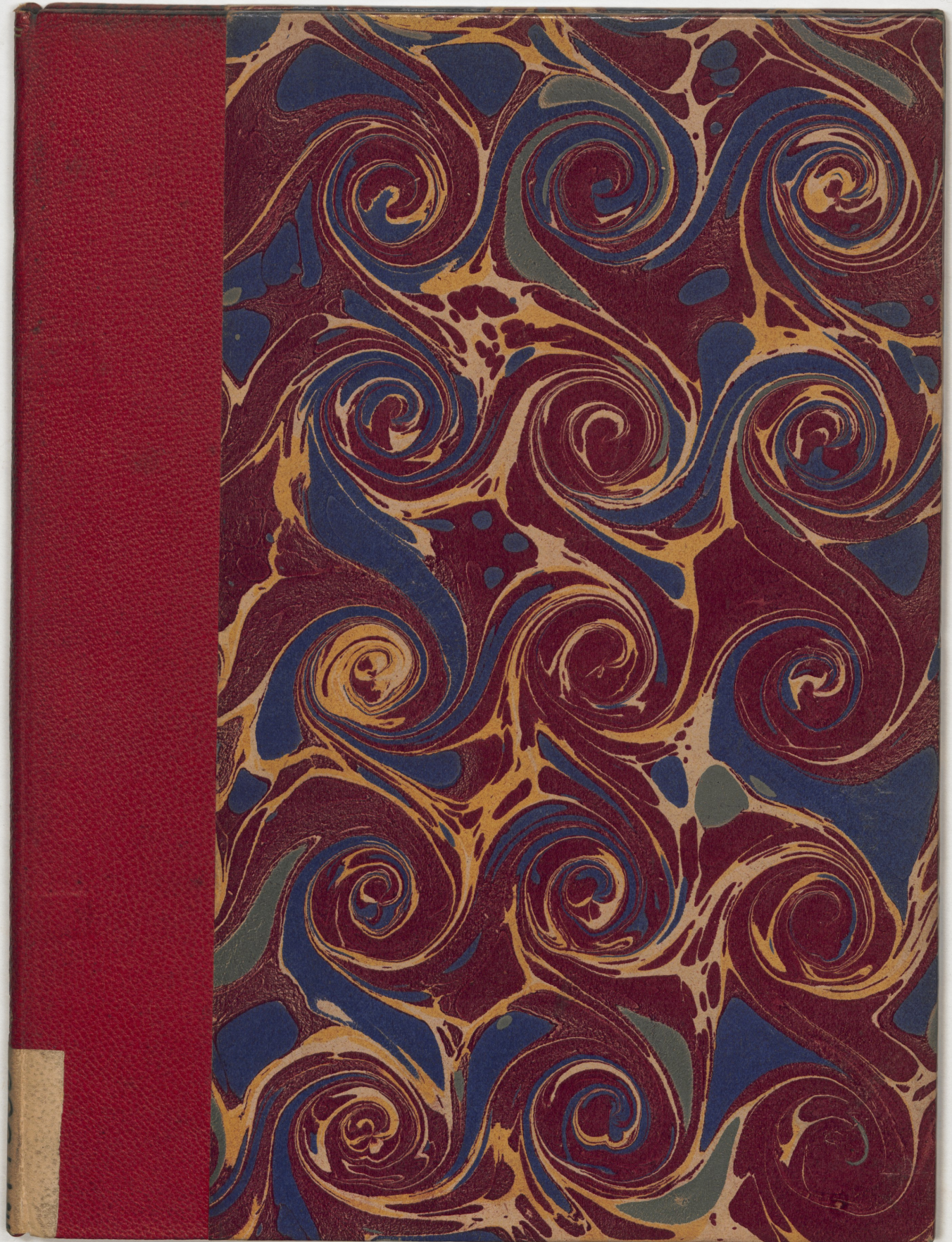
LETTRE DU ROI AU PARLEMENT DE PARIS

1652

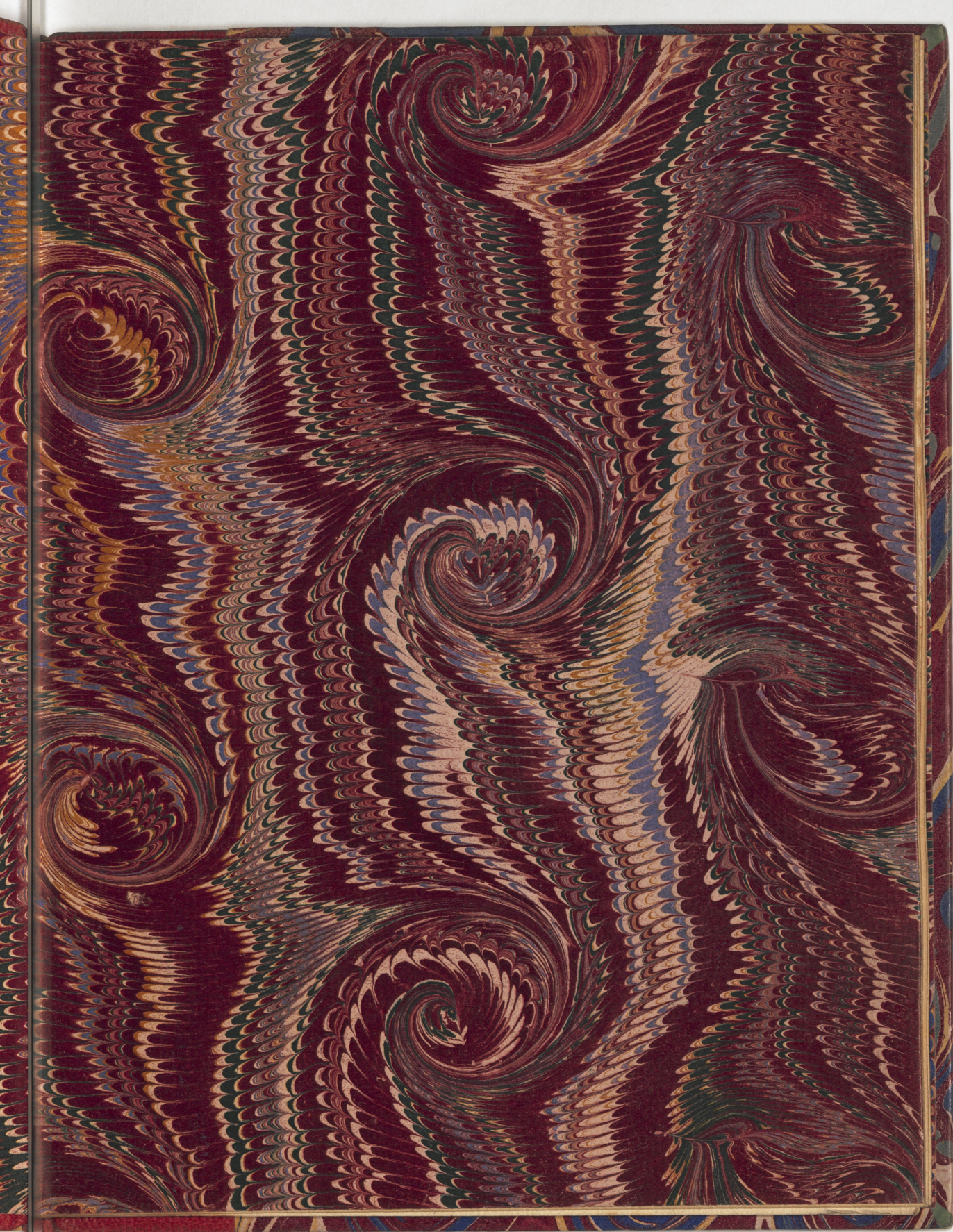
PARLEMENT DE PARIS

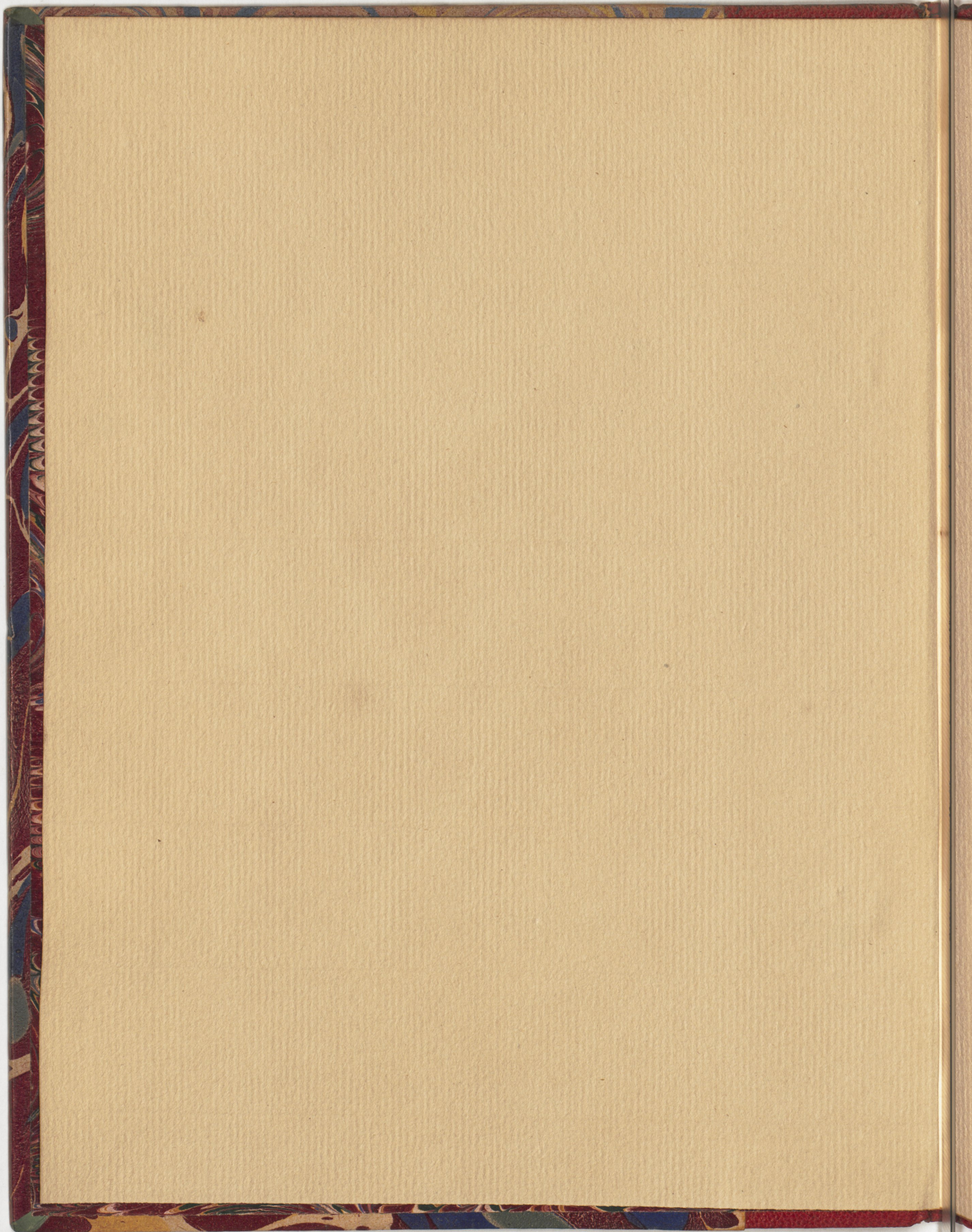
LETTRE DU ROI AU PARLEMENT DE PARIS

1652





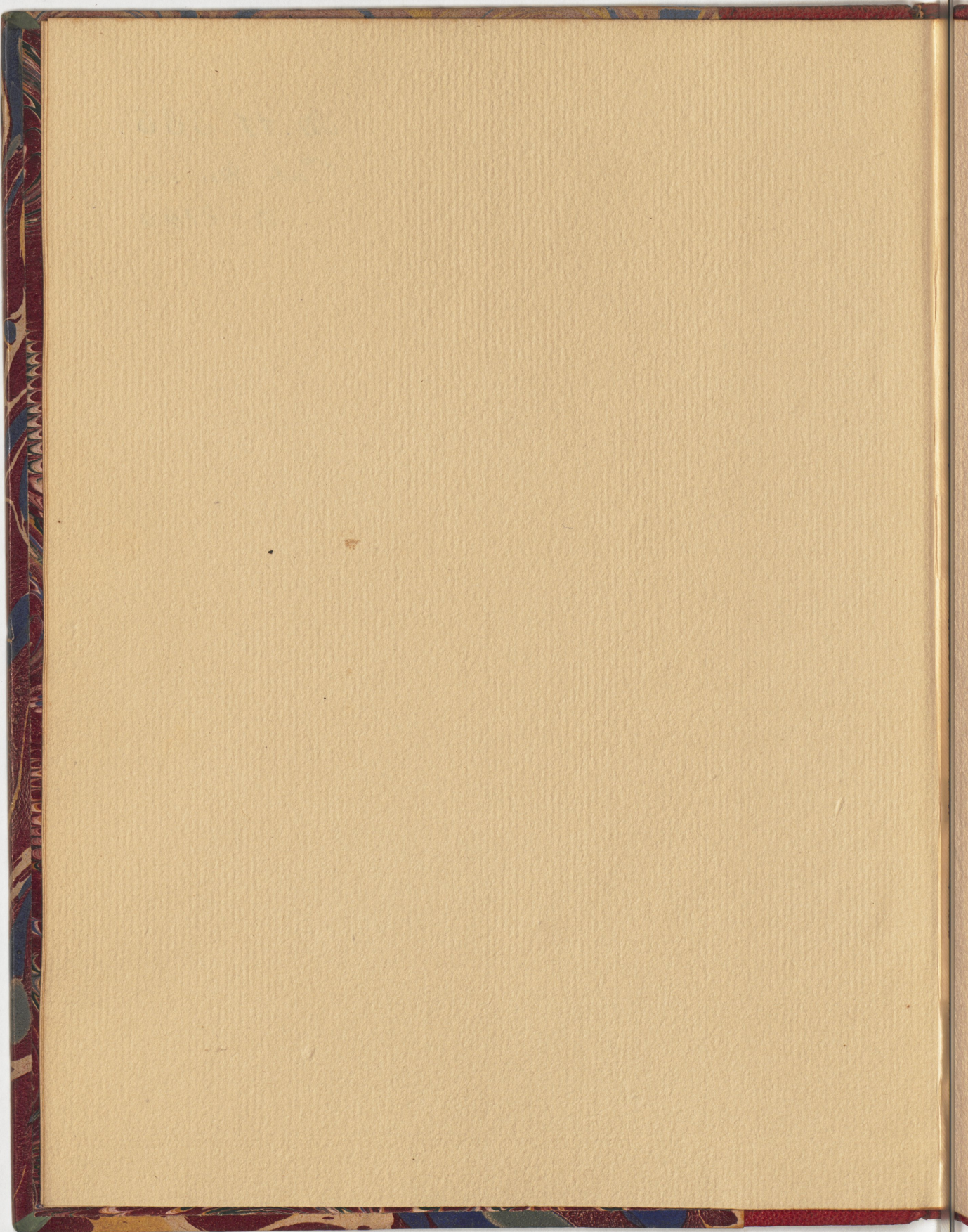




M. 11. 385.

Cat. Moreau,

n<sup>o</sup> 2140.





LETTRE

10

DU ROY, *l'année xlv.*

Au Parlement de Paris:

Escrite de Saumur le 22. Feurier 1652.  
sur les affaires presentes.



A PARIS,  
Par les Imprimeurs & Libraires ordinaires du Roy.

M. DC. LII. *NN. 4 p. 2299.*  
Avec Privilege de sa Majesté.

*uul*

L E T T R E

D V R O Y

Au Parlement de Paris:

Ecritte de Saumur le 22. Fevrier 1672.  
Sur les affaires presentes.



A PARIS

Par les Imprimeurs & Libraires ordinaires du Roy.

M. DC. LII. M. D. C. LII.  
Avec Privilege de M. le Roy.



*LETTRE DV ROY AV PARLEMENT,  
escrite de Saumur le vingt deuxiesme Fevrier  
1652. sur les affaires presentes.*

DE PAR LE ROY.



**N**OS Amez & feaux, Nous vous auons mandé par nostre Dépesche du vnziesme du présent mois, ce que nous auions appris alors de la resolution formée entre les Ministres d'Espagne & le Duc de Nemours, traittant avec eux de la part du Prince de Condé, de faire entrer dans nostre Royaume, vne armée composée de troupes, que les Espagnols entretiennent en Flandres, & de la faire auancer vers nostre bonne Ville de Paris. Et par ce que nous auons sçeu depuis diuerses choses importantes, & qui esclaireissent dauantage l'intention des Espagnols, & de ceux qui les animent à s'engager dans la France, & que nous auons esté bien informez de ce qui s'est passé dans vostre Compagnie lors que vous auez receu les premiers aduis que nous vous auons donnez de leur dessein. Ce qui nous a confirmez de plus en plus dans la creance que nous auons toujours eüe de vostre bonne intention pour le bien & l'aduan- tage de nostre seruice & de nostre Estat, & nous a fait con- noistre qu'à mesure que vostre Compagnie découure la mauuaise fin de ceux qui appellent dans le Royaume les plus ambitieux & irreconciliables ennemis de cette Monar-

A

chie, elle prend de plus loüables & de plus fortes resolutions  
 pour contribuer avec nous à rendre les pratiques des fa-  
 ctieux & les efforts des Espagnols inutiles; Nous auons bien  
 voulu vous donner part des aduis certains que nous en  
 auons; & vous dire que le Duc de Nemours estant publique-  
 ment à Bruxelles chargé d'instructions & de pouuoir du  
 Prince de Condé & de ceux qui sont vnis avec luy, a fait  
 entendre aux Espagnols pour les induire à enuoyer des  
 troupes avec luy dans nos Prouinces, Qu'elles seroient  
 receuës par tout, & seroient assistées de toutes choses com-  
 me venans pour restablir la Paix dans le Royaume; Qu'elles  
 seroient guidées par luy & le Vicomte de Tauannes qui est  
 demeuré joint aux Espagnols, avec le Corps de Troupes du  
 Prince de Condé depuis qu'il s'est déclaré contre Nous;  
 Qu'il a fortifié depuis par le moyen de l'argent que les Es-  
 pagnols luy ont donné à cét effect; Qu'elles seroient secon-  
 dées & fortifiées par les Troupes commandées par le Duc  
 de Beaufort, par d'autres de nouvelle leuée, & par des re-  
 cruës qui se font en diuers lieux de nostre Royaume; Qu'el-  
 les ne rencontreroient point les obstacles que les Flamans  
 & les Espagnols ont esprouuez autrefois en de semblables  
 entreprises, parce que la rebellion allumée dans le cœur du  
 Royaume & par le Duc de Rohan nous tiendroit occupez,  
 & assseureroit leurs progres. Que pour empescher qu'elles  
 ne receussent aucune opposition par l'auerfion que les Fran-  
 çois portent à la Nation & aux armes d'Espagne, il falloit  
 qu'il n'y eût point d'Espagnols naturels dans les Troupes,  
 mais seulement des Allemans, Vvallons & autres qui se  
 seruent pour la pluspart de l'habit & de la langue Françoisse,  
 pour mieux deceuoir nostre Nation; comme s'il n'estoit pas  
 assez connu à tout le monde que le Roy Catholique n'a  
 presque point de Troupes Espagnoles en Flandres ny ail-  
 leurs dans ses armées; Qu'il luy est mesme assez difficile d'en  
 former pour celles qu'il a dans l'Espagne d'originaires du  
 país, & qu'ainsi il est contraint d'auoir de toutes sortes de  
 Nations estrangeres à sa solde. Cependant nous aprenons  
 qu'en

qu'en execution des choses traictées & concertées par ledit Duc de Nemours avec les Espagnols, il a deu entrer le dix-huictième de ce mois en Picardie, & a pris son rendez-vous vers Riblemont sur nostre frontiere; si bien qu'il peut s'estre aduancé presentemēt vers l'isle de France, si le manquement des choses qu'il a fait esperer aux Espagnols n'a retardé la marche de l'armée qu'il mene, ou plütoſt si les forces que nous auons ordonné estre assemblées en diligence pour s'y opposer ne les ont empesché. Que les Troupes qu'il commande, des noms desquelles nous auons la liste, sont les mesmes qui ont combatu souuent contre les nostres en Flandres; Que leurs Chefs sont connus pour auoir commandé parmy les ennemis, & estre depuis longs-temps à leur solde. Mais ce qui vient à nostre connoissance avec le plus de peine & de douleur, est que l'on se fert du nom de nostre Oncle le Duc d'Orleans contre ses propres inclinations, ainsi que contre les interests qui luy doiuent estre les plus sensibles pour sa Personne & pour sa Maison, lesquelles ne peuuent estre cōsiderées que par nostre Grandeur, & par celle de nostre Estat, pour faire cōmandement par des personnes exprés aux Escheuins & Habitans de plusieurs de nos Villes, d'ouurir leurs portes aux Troupes venans de Flandres avec ledit Duc de Nemours, de leur donner passage & logement, leur prester toute assistance; comme nostredit Oncle auroit peu faire pour nos Troupes & pour nostre seruice, s'il auoit encores le pouuoir de nostre Lieutenant General qu'il a exercé durant nostre Minorité: Que l'on a débauché de sa part des Corps entiers de Regiments qui estoient en garnison sur nos frontieres de Picardie, & que nous auons destinés pour la garder contre les entreprises de nos Ennemis declarez; Qu'on se veut saisir de ce qu'il y a d'Artillerie dans nostre bonne ville de Paris; Que le Duc de Beaufort a pris le commandement des Troupes que nous auons entretenües iusques à present sous le Tiltre de nostredit Oncle & de nostre cher Cousin le Duc de Valois son Fils; & en a formé vn Corps auquel ceux qui

B

ont deserté nostre seruice ont esté joints, & avec lequel il a mandé au Duc de Rohan qu'il luy donneroit secours contre nos forces; ce qui a fait tenir ferme à ce dernier dans sa reuolte, & luy a donné l'audace d'exercer vne infinité de violences dans nostre Ville d'Angers contre nos principaux Officiers & Subjets, de qui la fidelité auroit des-jà eu son effect pour nostre seruice sans cette contrainte. Et il arriue de-là que nostre Personne & nos forces estâs occupées pour la reduction d'une Ville si considerable, que l'on ne sçauoit laisser dans le soufleuement sans mettre en peril tous les Pays voisins; Nous n'auons peu marcher iusques à present comme nous l'aurions desiré sur toutes choses, pour garantir nostre pauvre Peuple du pillage & des maux, que les Espagnols conduits par les François ennemis du bien & du repos de leur patrie luy peuuent faire souffrir, s'il n'y est promptement pourueu. Apres cela ce que nous ne pouuons conceuoir, & que nostredit Oncle le Duc d'Orleans soit circonuenue par ceux qui ont tramé cette inuasion, iusques à ce point que de l'auoir porté à aller dans vostre Compagnie pendant que ces choses se passent dans le public, pour essayer de vous persuader que ces Troupes qui viennent de Flandres ont esté tirées de celles que le Duc de Neuf-bourg auoit mises ensemble sur ses differends contre le Marquis de Brandebourg; Qu'elles sont composées d'Allemans, & de mesme sorte que celles qui ont esté depuis peu amenées à nostre seruice, comme si l'on pouuoit comparer des Corps de Troupes que nous entretenons depuis long-temps pour la pluspart, Et dont ceux qui ont esté leuez depuis peu ont esté assemblez par nostre exprés commandement, & sont presentement agissans près de Nous suiuant nos Ordres, à des Corps estrangers soldoyez de l'argent d'Espagne, & à dessein d'entrer dans nostre Royaume à l'instance du Prince de Condé & de ceux de son Party declarez criminels de leze Majesté, afin de rauager nos Prouinces, & de partager nostre Estat, s'il leur estoit loysible. Et d'autant qu'il n'y a que de la diuision des membres d'avec leur Chef & leur Roy, qui puisse causer

à la France la desolation & le mal-heur qui semble la menacer, n'ayant iamais esté possible aux Estrangers de luy nuire tandis qu'elle a esté vnice avec toutes ses forces; & que nous sçauons que l'exemple de vostre Compagnie, l'authorité qu'elle tient de Nous, la sagesse qu'elle apporte à discerner la verité d'avec la supposition & l'application des remedes qui dependent de la Iustice, peuuent nous ayder vtilement au bien & au repos de l'Estat, & à empescher que nos Sujets ne soient abusez par les faux pretextes & par les artifices que l'on met en vsage pour les seduire, tandis que Nous employerons nostre Personne & nos armes pour le deffendre contre nos ennemis, & pour ranger dans le deuoir tous ceux de nos Sujets qui s'en sont esloignez, **NOUS VOUS** exhortons d'apporter tout ce qui dependra de vous pour le maintien de cette vnion, pour le bien de nostre seruice, & le soulagemēt de nostre Peuple en cette occurrence; & pour cette fin **NOUS VOUS MANDONS ET ORDONNONS** tres-expressement, que toutes affaires cessantes & postposées, & sur les requisitions de nostre Procureur General, vous ayez à informer & faire informer en diligence de tout ce qui s'est passé & qui pourra arriuer sur l'entrée des Troupes de nos ennemis venans de Flandres sous le Commandement dudit Duc de Nemours, sur la marche dudit Duc de Beaufort dans nos Prouinces, avec les Troupes qu'il commande au prejudice des Ordres qu'elles ont eues de Nous, d'aller & demeurer dans leurs garnisons, circonstances & dependances desdits faits, & à proceder contre les auteurs & coupables desdits attentats, & contre tous ceux qui auront fauorisé nosdits Ennemis & Rebelles selō la rigueur des Loix de nostre Royaume & de nos Ordonnances. Ce que nous promettant de vostre affection pour le bien de nostre Estat & de nostre seruice, & de vostre prudence & bonne conduite sur vne occasion si importante; Nous n'adjousterons rien à cette Lettre, que pour vous assurer que nous ne desirons rien d'auantage que de nous approcher de vous, pour appuyer par nostre presence l'authorité de nostre Iustice, & de

vous faire ressentir, ainsi qu'à tous nos fideles sujets de nostre bonne Ville de Paris, les effets accoustumez de nostre bonté; ny faites donques faute: CAR tel est nostre plaisir. **Donné à Saumur le 22. iour de Fevrier 1652. Signé, L O V I S.**  
**Et plus bas, DE G V E N E G A V D.**

*La suscription.*

**A nos amez & feaux les gens tenans nostre Cour de P<sup>ar</sup>-  
lement de Paris.**

1652. Febr. 22.



